

et pourront s'adjoindre de nouveaux mem-  
 bres, s'ils le jugent à propos,) aux fins de  
 visiter séparément et respectivement les pri-  
 5 sonniers des deux sexes détenus dans la pri-  
 son de Montréal et dans la maison de correc-  
 tion de Montréal, ou dans toute autre prison  
 ou maison de correction existant maintenant  
 ou qui pourra exister par la suite dans le  
 district de Montréal, les instruire, et soula-  
 10 ger et améliorer leur condition morale et  
 physique ; et les dits comités feront de  
 temps à autre au comité de régie un rap-  
 port de l'état des dites prison et maison de  
 correction et de la discipline qui y est main-  
 15 tenue ; et la dite association soumettra an-  
 nuellement aux trois branches de la législa-  
 ture un rapport de l'état des dites prison et  
 maison de correction et de la discipline qui  
 y est maintenue, et de toutes autres matières  
 20 liées à ce sujet ; et les comités de la dite  
 association et tous et chacun les membres  
 des dits comités auront libre accès dans les  
 dites prison et maison de correction à toutes  
 heures et en tout temps où l'entrée en sera  
 25 permise par la loi, demeurant néanmoins  
 sujets et soumis aux restrictions que les offi-  
 ciers des dites prison et maison de correc-  
 tion jugeront nécessaires pour la garde des  
 dits prisonniers ; et s'il survient quelque va-  
 30 cance dans le comité de régie ou dans aucun  
 des dits comités de visiteurs pour cause  
 de mort, résignation, absence ou toute autre  
 cause, dans l'intervalle entre deux assemblées  
 générales annuelles, le comité de régie nom-  
 35 mmera un membre ou des membres de l'asso-  
 ciation pour remplir les vacances survenues  
 dans les dits comités respectivement ; mais  
 le défaut de remplir ces vacances, n'invali-  
 dera en aucune manière les procédés d'au-  
 40 cun des dits comités ; et membres  
 formeront le *quorum* d'aucun des dits comités,  
 et toute majorité de tel *quorum* pourra exer-  
 cer tous les pouvoirs du comité.

Comment se-  
 ront remplies  
 les vacances  
 survenues dans  
 les comités de  
 régie ou de vi-  
 siteurs.

Le défaut de  
 remplir les va-  
 cances ne vi-  
 ciera pas les  
 procédés.  
 Quorum.

VII. Et qu'il soit statué, que rien de  
 45 contenu au présent acte n'aura l'effet de

Les membres  
 ne seront pas  
 responsables